

SECTION 06

Notes.

1.- A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n°s 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.

3.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :

a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;

b) présentés en même temps;

c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

CHAPITRE 36

POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIERES INFLAMMABLES

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exception, toutefois, de ceux visés par les Note 2 a) ou 2 b) ci-dessous.

2.- On entend par articles en matières inflammables, au sens du n° 36.06, exclusivement :

a) le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles à base d'alcool et les combustibles préparés similaires, présentés à l'état solide ou pâteux;

b) les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³;

c) les torches et flambeaux de résine, les allume-feu et similaires.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
36.01	POUDRES PROPULSIVES											
3601.0000.00	.	QA	5		18							
36.02	EXPLOSIFS PREPARES, AUTRES QUE LES POUDRES PROPULSIVES											
3602.0010.00	- Dynamite	QA	5		18							
3602.0090.00	- Autres	QA	5		18							
36.03	MECHES DE SURETE; CORDEAUX DETONANTS; AMORCES ET CAPSULES FULMINANTES;											
3603.0000.00	.	QA	5		18							
36.04	ARTICLES POUR FEUX D ARTIFICE, FUSEES DE SIGNALISATION OU PARAGRELES ET											
3604.1000.00	- Articles pour feux d'artifice	QA	20		18							
3604.9000.00	- Autres	QA	20		18							
36.05	ALLUMETTES, AUTRES QUE LES ARTICLES DE PYROTECHNIE DU N 36.04											
3605.0000.00	.04.	QA	20		18							
36.06	FERROCERIUM ET AUTRES ALLIAGES PYROPHORIQUES SOUS TOUTES FORMES; ARTICLES											
3606.1000.00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³	QA	20		18							
3606.9000.00	- Autres	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.